

V022015075 Conseil du 2^e arrondissement du 17 septembre 2015
Vœu présenté par Jacques BOUTAULT

**Vœu relatif à l'urgence humanitaire des réfugié-e-s et la création
d'un lieu d'accueil et d'hébergement dans le 2^e arrondissement déposé
par les élu-e-s EELV et communiste (Front de Gauche)**

Considérant la déclaration universelle des droits de l'homme, la convention de Genève de 1951, et le préambule de la Constitution de la République Française,

Considérant l'insupportable situation humanitaire des réfugié-e-s, principalement venu-e-s de zones de guerre du Moyen-Orient et de la corne de l'Afrique,

Considérant que l'amplification de cette situation met notre municipalité en demeure d'agir aussi bien pour ces réfugié-e-s que pour les citoyennes et les citoyens de la ville de Paris démunis et sans logement,

Considérant la place et l'histoire éminentes de la ville de Paris dans l'accueil des migrants et exilés de tous horizons,

Considérant que dès décembre 2014 la Ville de Paris a assuré de son soutien les réfugié-e-s arrivant des ces zones de guerre,

Considérant que la majorité municipale, à l'initiative des élu-e-s écologistes et communiste (Front de Gauche), s'est prononcée lors du conseil de Paris de juin 2015 en faveur de la création d'un ou de plusieurs lieux d'accueil pour les réfugié-e-s,

Considérant la fermeté de l'engagement de septembre 2015 du Président de la République en faveur de l'accueil des réfugié-e-s en France,

Considérant la constance de la solidarité du 2^e arrondissement envers les personnes les plus vulnérables et démunies comme en témoigne la programmation du financement (inscrit au PIM) d'un centre d'accueil et d'hébergement dans le cadre de cette mandature,

Considérant les exemples d'autres arrondissements parisiens par le passé, à l'instar de la mobilisation temporaire en 2010 de l'ancien hôpital Saint-Lazare dans le 10^e arrondissement afin d'héberger des réfugié-e-s,

Considérant les exemples d'autres communes en France et à l'étranger et d'autres arrondissements de capitales européennes, à l'instar du vœu déposé par le maire du 6^e arrondissement de Vienne (Autriche) afin de mobiliser un ancien hôpital actuellement vide pour y héberger des réfugié-e-s,

Sur proposition de Jacques BOUTAULT, les élu-e-s du 2^e arrondissement émettent le vœu que la municipalité se mette en capacité de répondre au plus vite à la situation d'extrême dénuement des réfugié-e-s et de toute personne vulnérable et démunie et que pour cela elle mobilise les moyens nécessaires, humains et financiers, afin d'identifier dans le 2^e arrondissement des bâtiments vides appartenant à l'Etat, à la région, à la ville de Paris ou à des institutionnels privés permettant ainsi de créer au plus vite un lieu d'accueil et d'hébergement répondant à la situation d'urgence exceptionnelle que nous connaissons.

V022015078 Conseil d'arrondissement du 17 septembre 2015

Vœu présenté par Jean-Paul MAUREL

**Vœu relatif à l'extension de la journée sans voiture
pour l'édition 2016 déposé par les élu-e-s EELV**

Considérant que le 27 septembre, la Ville de Paris organisera pour la première fois sous cette forme une Journée sans voiture, événement qui a vocation à être pérennisé dans le temps ;

Considérant que l'agglomération parisienne est le plus gros émetteur régional de polluants atmosphériques avec 73 % des oxydes d'azote (NOx), 68 % des hydrocarbures (COVNM), 60 % des particules PM10 ;

Considérant que le trafic routier est responsable de deux tiers des émissions régionales de gaz à effet de serre responsables du dérèglement climatique ;

Considérant que le transport routier et notamment individuel constitue en zone urbaine le premier émetteur de polluant atmosphérique avec le chauffage domestique ;

Considérant l'opportunité majeure que représente cette journée pour sensibiliser les parisiens comme les franciliens à l'amélioration de la qualité de l'air par une moindre circulation automobile et des deux roues motorisés ;

Considérant que cette journée sans voiture doit permettre de mettre en avant les efforts consentis par la Ville de Paris et la région Ile-de-France pour porter des nouveaux projets de transports alternatifs visant à encourager le report modal de la voiture vers les transports en commun ;

Considérant l'opportunité que représente la mise en place nouvelle, sur l'ensemble de la région Ile-de-France, du passe Navigo à tarif unique, dit « Passe Unique », depuis le 01 septembre 2015 ;

Considérant que l'interdiction effective de circuler ne concernera qu'un périmètre central, quelques quartiers touristiques et les Bois, le reste du territoire parisien étant limité à 20 km/h ;

Considérant la solidarité que les arrondissements centraux, comme le 2ème arrondissement, se doivent d'avoir vis-à-vis de tous les arrondissements de Paris ;

Considérant que les arrondissements périphériques sont d'autant plus concernés par les effets néfastes de la pollution atmosphérique sur la santé de chacun comme sur le patrimoine que notre territoire se trouve à la croisée d'axes de circulations forts générateurs de flux automobiles (avenue et pénétrantes, périphérique parisien et boulevard des maréchaux) et donc de pollution atmosphérique ;

Considérant que la circulation routière est également la principale source de pollution sonore avec notamment 24 % des habitants de l'agglomération parisienne qui subiraient des nuisances directement liées à la route ;

Considérant la dimension pédagogique d'une Journée sans voiture démontrant que la ville est plus sûre, plus salubre et plus sereine sans circulation motorisée excessive ;

Considérant qu'une Journée sans voiture bénéficie non seulement aux Parisien.ne.s mais à l'ensemble de l'Île-de-France ;

Considérant également la demande du collectif citoyen qui a soumis ce projet de Journée sans Voiture 2015 à la Mairie de Paris et qui porte ce projet depuis plusieurs mois sur l'ensemble du territoire parisien voire du Grand Paris.

Le Conseil du 2^e arrondissement émet le vœu :

- Que pour les prochaines éditions de la Journée sans voiture, la Préfecture de Police et la Maire de Paris travaillent à l'élargissement du périmètre à tout Paris, et en particulier aux arrondissements périphériques, afin que cette journée puisse toucher chacun des parisiens dans leurs quartiers ;
- Que des discussions soient dès à présent engagées avec les communes franciliennes et notamment limitrophes afin que cette journée s'applique au delà de Paris dans le cadre d'une concertation large et volontariste.

V022015079 Conseil d'arrondissement du 17 septembre 2015
Vœu présenté par Bruno CHARPENTIER

**Vœu relatif à la situation de l'immeuble du 6 rue Poissonnière déposé
par les élus EELV du conseil d'arrondissement Mairie du 2^e**

Considérant :

- Que les locataires du 6 rue Poissonnière sont locataires, souvent depuis plusieurs années, et titulaires de contrats soumis à la loi de 1989, ou pour l'un d'un bail meublé de durée annuelle reconductible ;
- Que jusqu'en décembre 2013, ils étaient à jour de leurs loyers et n'ont jamais reçu de congés mettant fin à leur bail ;
- Que, pourtant, ils ont reçu sans autre préavis, un commandement de quitter les lieux, en vertu d'un jugement opposant leur bailleur, qu'ils découvrent alors avoir statut de locataire de l'immeuble entier, et le propriétaire des murs ;
- Que, ce propriétaire avait pourtant explicitement autorisé depuis des décennies la location des chambres et appartements, en sus des locaux commerciaux à usage du secteur textile ;
- Mais, qu'on ne saurait accepter que le titre locatif autonome et la protection domiciliaire dont bénéficie tout locataire en France soit bafouée au détour d'une procédure non contradictoire : on voudrait expulser des locataires alors qu'ils n'ont jamais été convoqués au tribunal ;
- Que le jugement rendu par le Tribunal de Commerce se contente d'expulser le locataire commercial, et les « occupants de son chef », expression anonyme qui désigne légitimement toutes les personnes domiciliées directement dans les locaux occupés par la société commerciale, mais ne peut s'étendre aux titulaires de locations pour des appartements autonomes, sauf à bafouer le droit au logement consacré par la loi de 1989, la loi DALO, la loi ALUR comme par le Code de Procédure Civile d'exécution ;
- Que, pourtant, l'huissier de justice désigné par l'indivision propriétaire et qui avait précédemment dressé liste des locataires, s'est autorisé à notifier des commandements de quitter à l'encontre de locataires non congédiés et à requérir le concours de la force publique ;
- Que dans ces circonstances le Préfet de Police, interrogé lors de l'adoption d'un premier vœu du Conseil de Paris en juillet 2014, avait d'abord admis de ne pas accepter la demande en expulsion formulée par l'huissier, mais que le Préfet est revenu sur ce point de vue en octobre 2014, considérant que la décision du Juge de l'exécution du 8 octobre rejetant les demande de délais rendait « juridiquement possible » l'expulsion ;
- Que pourtant, le Juge de l'exécution n'a pas autorité sur le fond et ne peut donner un titre exécutoire d'expulsion, qui fait toujours défaut : c'est d'ailleurs en se fondant sur la limite de ses prérogatives que le Juge de l'exécution, statuant en matière de référé, n'a pas osé annuler un commandement de quitter, pourtant manifestement irrégulier ;

- Qu'en réalité seul le tribunal d'instance a compétence pour résilier un bail ou valider un congé, et qu'il n'a jamais été saisi par le propriétaire des murs, qui a voulu ainsi interdire aux locataires de faire respecter tant leurs droits fondamentaux à la protection domiciliaire que leur droit au logement, garantis par la loi de 1989 et la loi ALUR ;

La majorité municipale de la Mairie du 2e arrondissement demande à la Maire de Paris d'émettre le vœu suivant :

- Que la Préfecture de Police sursoit à la demande de concours de la force publique jusqu'à décision du Tribunal d'instance, seul légalement compétent pour prononcer l'expulsion de leur logement, et devant lequel les locataires feront valoir leurs droits ;

- Que la Ville de Paris soit vigilante afin que cette procédure d'expulsion anonyme et sans procédure contradictoire ne puisse pas se perpétuer au mépris des textes d'ordre public de protection des locataires, encore renforcés par la loi ALUR, et qu'elle ne serve de prétexte à une opération immobilière spéculative ;

- Que des contacts soient rapidement noués par le Maire-Adjoint au Logement pour que l'indivision propriétaire renonce aux pressions sur le départ des occupants du 6 rue Poissonnière, et qu'une acquisition d'une partie de l'immeuble soit envisagée pour protéger les locataires et garantir la fonction locative sociale de cet immeuble.

V022015077 Conseil d'arrondissement du 17 septembre 2015
Vœu présenté par Jacques BOUTAULT

**Vœu des élu-e-s du 2^e arrondissement pour une concertation sur
les « zones de tourisme internationales » prévues par loi dite « Macron »
déposé par le les élu-e-s EELV, PS et PC (Front de gauche)**

Considérant l'avis négatif de la mairie de Paris concernant les « zones de tourisme internationales » proposées par le ministère de l'économie dans le cadre de la loi dite « Macron »,

Considérant que cet avis n'a hélas qu'une valeur consultative et que cette proposition relève en effet comme l'a dénoncé la mairie de Paris d'un passage en force qui méprise notre ville, ses citoyennes et ses citoyens,

Considérant que la mairie du 2^e arrondissement est directement concernée par une « zone de tourisme internationale » projetée dans le quartier Vivienne-Gaillon,

Considérant que notre municipalité n'a pas vocation, comme le souligne la maire de Paris dans sa lettre au ministre de l'économie, à satisfaire uniquement « le fantasme d'une ville entièrement dédiée à un tourisme consumériste »,

Considérant les efforts de la ville de Paris et de la mairie du 2^e arrondissement pour maintenir une diversité commerciale et artisanale que la loi « Macron » risquent de fortement compromettre en défavorisant les petits commerces de proximité et en favorisant les grandes enseignes multinationales déjà omniprésentes dans notre ville et seules capables de surenchérir dans cette course consumériste,

Considérant l'absence d'étude d'impact en termes de création et de destruction d'emplois, et le manque de réflexion sur l'aggravation des conditions de travail des salarié-e-s concerné-e-s, notamment, comme l'a signalé la maire de Paris au ministre de l'économie, « les femmes avec enfants »,

Considérant que la maire de Paris déposera une question prioritaire de constitutionnalité (QPC) concernant la disposition de la loi « Macron » visant à déposséder la mairie de Paris du pouvoir de choisir les douze dimanches annuels d'ouverture exceptionnelle des commerces,

Considérant la dégradation de la qualité de vie dans nos quartiers que risque d'occasionner un afflux ininterrompu, tous les jours de la semaine, de client-e-s vers les grands magasins,

Considérant que la création de ces zones internationales s'inscrit dans une vision purement mercantile du tourisme qui dénature l'idée de visite, de curiosité et d'échange au cœur même du rayonnement culturel et touristique de Paris,

Considérant que la loi « Macron » entend priver la mairie de Paris et les mairies d'arrondissement d'une décision qui engage leur avenir,

Considérant que les dispositions de la loi « Macron » mettent également notre municipalité et notre gouvernement en porte-à-faux en ce qui concerne les ambitions et les objectifs de la ville de Paris et de la France à la veille de la COP 21,

Sur proposition des élu-e-s EELV, PS et PC (Front de Gauche), le Conseil du 2^e arrondissement soutient la maire de Paris dans son opposition aux dispositions de la loi « Macron » concernant notre ville et notre arrondissement, et demande au du chef du gouvernement que soit organisée une concertation locale à Paris à ce sujet afin que la démocratie puisse pleinement reprendre sa place.

V022015076 Conseil du 2^e arrondissement du 17 septembre 2015
Vœu présenté par Véronique Levieux et Maxime des Gayets

Solidarité avec les réfugiés, le 2^e arrondissement solidaire

Face aux drames insupportables qui se succèdent à nos frontières, notre mobilisation doit être exemplaire. Si des solutions doivent être trouvées au niveau européen et national, en tant que ville-monde, Paris prend toute sa part dans l'accueil des migrants.

Depuis plusieurs mois, près de 1 400 demandeurs d'asile, jetés sur les routes de l'exode par les persécutions dont ils sont victimes, ont été hébergés dans le cadre des dispositifs de l'Etat, outre l'hébergement au fil de l'eau des publics vulnérables - mineurs, femmes isolées avec enfants - assuré par la Ville de Paris.

Un travail important de coordination et de mobilisation conjointe des compétences et des moyens des différents acteurs : préfecture de région, préfecture de Paris et ses services (DRIHL, pour l'hébergement), préfecture de police, Ville de Paris, Office français de protection des réfugiés et apatrides (OFPRA), Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII), associations gestionnaires des centres d'hébergement et d'accompagnement des migrants.

La mise à l'abri s'effectue chaque fois dans des centres d'hébergement agréés par l'Etat et gérés par des associations, respectueux de la dignité humaine et qui assurent des prestations de qualité : repas, douches et sanitaires, assistance médicale si nécessaire. La Ville de Paris apporte son soutien par la mise à disposition de ses bâtiments vacants.

Cette crise migratoire appelle à une mobilisation citoyenne d'envergure. Partout, il faut favoriser une grande initiative d'union nationale autour de l'accueil des réfugiés impliquant l'Etat, les villes et les citoyens.

Ainsi dans le 14^{ème}, l'hôtel du 49 Losserand, propriété de la Ville a été mis à disposition de l'association Emmaüs pour accueillir une trentaine de demandeurs d'asile, conjointement à un travail d'insertion des personnes dans la vie du quartier.

Considérant que l'Assistance publique-Hôpitaux de Paris (AP-HP) va accueillir près de 150 réfugiés dans deux de ses bâtiments inoccupés pour une durée maximum de 18 mois, leur proposant également une prise en charge sanitaire.

Le conseil du 2^e arrondissement, sur proposition de Véronique Levieux, Maxime des Gayets et Olivier Maillebauu, se déclare : « arrondissement solidaire » et s'engage à accueillir des réfugiés sur son territoire.

Le Conseil d'arrondissement émet le vœu que la Ville de Paris, en lien avec l'État ou des acteurs privés, développe les places nécessaires en Centre d'accueil de demandeurs d'asile, en menant un travail de recherche de lieu dans le 2^e arrondissement.

Il s'agit de répondre dès maintenant, concrètement, aux drames que connaissent ces hommes, ces femmes et ces enfants qui cherchent à échapper aux guerres qui secouent leurs pays quelle que soit leur origine ou leur religion.